



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR18

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la Circulation - Travaux d'éclairage public dans les voies suivantes: Avenue Paul Doumer, Avenue Paul Vaillant Couturier, Avenue Laplace, Rue Henri Barbusse et Avenue du Général Malleret Joinville - Du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus - Société Eiffage Energie Systèmes intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mardi 6 février 2024, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public situés sur la RD161 (Avenue Paul Doumer, Avenue Paul Vaillant Couturier et l'Avenue Laplace), sur la RD258B (la Rue Henri Barbusse) et sur la RD154B (l'Avenue du Général Malleret Joinville),

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que pour réaliser la rénovation de l'éclairage public, les travaux seront effectués en plusieurs phases, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus, la rue Henri Barbusse sera temporairement fermée (entre la rue de Stalingrad et la rue Pierre de Ronsard). La déviation des véhicules sera mise en place par la société Eiffage pour assurer un accès continu vers la rue Pierre Ronsard.

Article 2 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, le stationnement sera interdit côté pair et impair selon l'avancement des travaux dans les voies suivantes :

- Rue Henri Barbusse (RD258B),
- Avenue Paul Doumer (RD161),
- Avenue Paul Vaillant Couturier (RD161),
- Avenue Laplace (RD161),
- Avenue du Général Malleret Joinville (RD154B),

Une semaine avant le démarrage de chaque phase, la société Eiffage mettra en place une

communication à l'aide de flyers et d'affichage destinée à l'ensemble des riverains concernés.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme un stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du code de la route.

Article 3 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, selon les voies citées dans l'article 2, la circulation piétonne et la circulation douce seront maintenues et mises en sécurité en toutes circonstances.

Article 4 : Société Eiffage Energie Systèmes – Ile de France – Infrastructures Sud Est, 14/16 rue Gustave Eiffel – 91100 Corbeil-Essonnes, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers.
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Intervenir de 08h30 et 16h00,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation du stationnement.,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société Eiffage Energie Systèmes mandatée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR18

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie